



COMMUNE de Valeyres-sous-Ursins

Tarif du règlement communal des sépultures et du cimetière

2016

TARIF DU RÈGLEMENT DES SÉPULTURES ET DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-URSINS

Article 1

Les taxes dues pour les tombes de corps pour adultes et pour enfants sont les suivantes :

- Pour une personne domiciliée dans la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne décédée sur le territoire de la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne domiciliée et décédée hors du territoire communal, mais ayant été domiciliée au moins un an dans la Commune : Fr. 200.-
- Pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la Commune et décédée hors du territoire communal : Fr. 400.-

Article 2

¹ Les taxes dues pour les chapelles cinéraires et les tombes cinéraires sont les suivantes :

- Pour une personne domiciliée dans la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne décédée sur le territoire de la Commune : aucune taxe n'est due.
- Pour une personne domiciliée et décédée hors du territoire communal, mais ayant été domiciliée au moins un an dans la Commune : Fr. 200.-
- Pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la Commune et décédée hors du territoire communal : Fr. 400.-

Article 3

¹ Les frais de concessions pour les chapelles et les tombes cinéraires sont les suivants

- Pour une personne domiciliée dans la Commune : Fr. 400.- pour une période de 20 ans ; renouvellement pour 10 ans : Fr. 200.-
- Pour une personne décédée sur le territoire de la Commune : Fr. 500.- renouvellement pour 10 ans : Fr. 200.-
- Pour une personne domiciliée hors du territoire communal, mais ayant été domiciliée au moins un an dans la Commune : Fr. 600.- renouvellement pour 10 ans : Fr. 200.-
- Pour une personne n'ayant jamais été domiciliée dans la Commune et décédée hors du territoire communal : Fr. 700.- renouvellement pour 10 ans : Fr. 200.-

² L'aménagement final de la tombe cinéraire (notamment plaque de couverture et/ou pupitre ou monument) est à la charge de la famille.

Art. 4

Le présent tarif entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mars.2016

La Syndique

La Secrétaire

Annie Miéville Lopez

Valérie Borogognon

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 20 juin 2016

Le Président

La Secrétaire

Stéphane Henry

Christine RoCHAT